

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

INTÉGRER LE PRINCIPE DE SUBSTITUTION DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
NATIONAL APPLICABLE AUX PRODUITS CHIMIQUES - (N° 3277)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD20

présenté par
M. Roumégas, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« conformément aux dispositions »,

les mots :

« suite au diagnostic prévu au I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.